



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 18 janvier 2018

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. BOUHET, ANTONBRANDI, GIORDANO, BIGORGNE, Adjoint

MM. ADJIMI, BADET, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, PIZZORNO, ROIRON, ROUSTAN, Conseillers

Etaient représentés :

Mme ROBBE par M. MARTEL

Etaient absents excusés : Mmes COUCAUD, HIRON, TROPLENT, M. DELANGLE, DHOBIE et TALLENT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2018 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Dégrèvements eau (01/2018)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'impose d'effectuer des dégrèvements sur le rôle eau et assainissement 2017-2 suivant la Loi dite « Warsmaan » du 17 mai 2011 suite à une fuite après compteur

facture	nom	dégrèvement
1613/2017	MARTEL Gabrielle	97,24€

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents (Monsieur Martel ne prenant pas part à la délibération et le pouvoir de Madame ROBBE ayant été transmis à M. GIORDANO)

- D'EFFECTUER le dégrèvement ci-dessus sur les rôles eau et assainissement 2017-2.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*** Arrivée de M. DELANGLE porteur d'un pouvoir pour Mme COUCAUD***

4°) Décision modificative n°6 budget Ville (02/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	204172	193	Autres etbs. - Bâtiments et installations	3 122,79

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	2041582	193	Autres groupements - Bâtiments et installatio...	-3 122,79

5°) Décision modificative n°7 budget Ville (03/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communale...	733,00
014	7398	Reversements, restitutions et prélèvements di...	436,41
			1 169,41

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-1 169,41

*** Arrivée de Mme TROPLENT ***

6°) Participation fonds de concours SymielecVar (04/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°34-2017 du 22 juin 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 et l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 23 de la Loi n °2010-1488 du 7 décembre 2010, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Aux termes de la délibération n°34-2017 le Conseil Municipal avait validé les travaux suivants : Remplacement de 9 luminaires fonctionnels, remplacement de 15 boules et remplacement de 3 luminaires décoratifs sur le boulodrome pour un montant TTC de 15.000 €.

Après examen il est apparu que ces travaux n'étaient pas complets ; ils comprendront finalement la dépose et la pose de 58 luminaires (Ancienne route de Fayence, Rue Louis Gourdon, Groupe scolaire, Chemin José Michel, Rue Louis Simon, Allée Bagur, Terrain de boules, Les Sacquetons, Maugariel Haut et Bas, Parking Mairie).

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente, il s'établi comme suit :

• Montant de l'opération TTC :	40.000 €
• Subvention Symielec :	- 8.000 €
○ A la charge de la commune :	32.000 €
• Maîtrise d'ouvrage Symielec (hors fonds de concours) :	1.666 €
○ Coût total de l'opération :	33.666 €

Le montant du fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours :

• Montant des travaux HT :	33.333 €
• - Subvention Symielec :	- 8.000 €
• Base de calcul du fonds :	25.333 €
• 75% :	19.000 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents.

De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 19.000 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier et servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage sont financés sur le budget de la commune.

7°) Remise gracieuse de loyer (05/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le boulanger de la commune, Monsieur BUZZURRO, a été victime d'un accident le mettant dans une situation financière difficile.

Ce commerçant du village est locataire d'un logement communal depuis son installation.

Afin de l'aider à surmonter cette période difficile, Monsieur le Maire propose au Conseil de suspendre le recouvrement des loyers pour une période de 6 mois (du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018) et de n'émettre un titre que sur la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.

L'aide accordé s'élèverai ainsi à la somme de 2.148 €

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents.

D'accorder une suspension de recouvrement de loyer pour une période de 6 mois à Monsieur BUZZURRO et Madame BAERT ;

8°) Approbation adhésion de la CCPF au SMIAGE (06/2018)

Monsieur le Maire expose :

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015, le département des Alpes-Maritimes a connu un événement climatique d'une rare violence. La gravité de ces intempéries ainsi que le bilan humain et matériel très lourd ont imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques, rappelant que la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités. Elle doit être envisagée à l'échelle des bassins versants, en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Le Comité départemental de l'eau et de la biodiversité (CODEB) du 22 janvier 2015 a instauré une mission d'appui locale regroupant l'État et le Département, dont l'objet est d'assister les intercommunalités dans l'organisation de la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le principe de création d'un Établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes, s'étendant sur une partie des départements du Var et des Alpes de Haute-Provence, a été retenu afin de mutualiser les compétences et de concentrer les moyens afin de répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Ce projet s'inscrit dans un contexte d'évolution législative important qui clarifie les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » a créé une compétence obligatoire et exclusive GEMAPI au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016, dont la prise d'effet a été repoussée au 1er janvier 2018 par la Loi NOTRe.

A compter de cette date, les EPCI à fiscalité propre seront seuls compétents dans ce domaine

Depuis sa création, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin a conduit, tout au cours de l'année 2017, une concertation active avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) de son territoire et les syndicats de bassin versant, visant à finaliser le projet d'organisation des bassins versants en vue de l'exercice opérationnel de la compétence GEMAPI et des missions du grand cycle de l'eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Fayence n°171219/04 du 19 décembre 2017 approuvant son adhésion au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin et son projet de statuts,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE), en date du 7 décembre 2017,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin dans un délais de 2 mois suivant sa notification, à défaut de quoi sa décision sera réputée favorable,

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents.

D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Fayence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin.

9°) Approbation modification des statuts de la CCPF (07/2018)

Monsieur le Maire expose :

La réorganisation de l'exercice des compétences locales de l'eau, sous l'effet cumulé de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique des Territoires et Affirmation des Métropoles) au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) et de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) au titre des compétences eau et assainissement, conduit à une modification des statuts de la Communauté de Communes.

S'agissant de la compétence GEMAPI, la loi MAPTAM prévoit que cette compétence devienne une compétence obligatoire de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Pour l'exercice de cette compétence, l'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations du bassin versant de l'Argens ont été confiés au Syndicat Mixte de l'Argens (SMA). Parallèlement, il est confié cette même compétence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) en ce qui concerne le Bassin versant de la Siagne.

S'agissant de la compétence Eau et Assainissement, la loi NOTRe traite de la compétence assainissement sans distinguer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Par conséquent, si les Communautés de communes n'exercent qu'une partie de la compétence, à savoir l'assainissement non collectif, elles ne peuvent alors plus l'inclure dans leurs compétences « optionnelles » mais doivent l'inscrire au sein de leurs compétences « facultatives ».

Ces modifications statutaires, rendues obligatoires par les évolutions législatives, sont l'occasion d'apporter certaines précisions aux statuts intercommunaux portant principalement sur les compétences « urbanisme », « économie » et « sport ».

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire a approuvé le 19 décembre 2017 la modification des statuts.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents.

D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence adoptés par le Conseil Communautaire du 19 décembre 2017

10°) Ouverture de crédits opérations d'Investissement (08/2018)

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2017 - capital dette

soit : 1.000.894 € Euros = 251.723 €

4

Pour l'année 2018 il vous est proposé :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global maximum de 251.723 € HT
- Opération 168 : Travaux bâtiments pour 20.000 €
- Opération 169 : Acquisition matériel pour 5.000 €
-

Soit un montant de 25.000 € sur les 251.723 € possible.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

11°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Travaux Maison Schneider, le désamiantage est en cours, les travaux de gros œuvre devraient débiter le 26 janvier.
- b) Travaux Maugariel, le chantier a bien avancé, les modifications demandées ont été prises en compte par le bureau d'étude
- c) Le Conseil est informé de la modification de la date de la prochaine commission PLU
- d) Monsieur le Maire propose de fixer la réunion de la commission des finances au jeudi 1^{er} février à 18h00
- e) Monsieur le Maire relate la réunion avec l'ONF et les chasseurs. Des négociations sont en cours
- f) Monsieur le Maire fait part d'une proposition de la SAFER concernant la cession d'une parcelle de terrain non constructible. La majorité du conseil municipal se prononce en faveur de cette acquisition.
- g) Monsieur le Maire fait part de la proposition concernant l'Environnement Numérique de Travail au profit de l'école. Le conseil valide cette proposition qui coûtera 49 € par an à la commune.
- h) Madame ANTONBRANDI indique que le système d'alarme incendie de l'école va être changé prochainement
- i) Une discussion a lieu concernant les panneaux et le kiosque
- j) Monsieur le Maire donne connaissance de son agenda

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.

